



PREAVIS MUNICIPAL No 18/2014

Finalisation de l'étude du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Concerne demande de crédit de 65'000.- pour la finalisation de l'étude du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Délégue municipale : Cornélia Gallay

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

1. But

Le présent préavis a pour but de finaliser l'étude du PGEE qui a débuté en 1997.

2. Exposé des motifs

Les législations fédérales et cantonales imposent aux communes d'établir un Plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

Le PGEE est un outil de planification et de gestion de l'évacuation des eaux usées et des eaux claires. Il doit donner aux autorités communales une vision claire et synthétique de l'état de l'assainissement du territoire communal (rapports d'état) ; il planifie également, dans le temps et l'espace, les mesures nécessaires à sa mise en conformité (avant-projets) selon un concept retenu.

Le 4 novembre 1997 le conseil communal de St-Cergue a accordé un crédit de CHF 164'000.- (préavis 09/97) pour l'élaboration du PGEE. En 1998, un octroi de subventions cantonales et fédérales de 73% a été accordé à la Commune de St-Cergue pour l'étude du PGEE. Les subventions cantonales ont été versées, mais afin d'obtenir les subventions fédérales, la commune de St-Cergue a l'obligation de soumettre cette étude aux services cantonaux pour validation, puis à l'approbation par le Conseil d'Etat pour la fin 2015.

En 1999, l'analyse du réseau a été effectuée (rapport d'état), les plans du réseau ont été informatisés et un concept a été élaboré. En mars 2000, le canton a levé les oppositions contre la mise à l'enquête publique du règlement et de la délimitation des zones de protection des eaux de la source des puits du Montant. La commune de St-Cergue, les bénéficiaires des droits de superficie de la zone artisanale ainsi qu'un regroupement de propriétaires privés ont fait recours dans les 10 jours contre cette décision auprès du tribunal administratif. Compte tenu des nouvelles directives en zone de protection des eaux, un autre concept a dû être élaboré, multipliant par 2, voire 3, les coûts estimés des travaux de mise en séparatifs pour la commune, sans compter les travaux découlant pour les propriétaires privés. En 2007 le tribunal administratif donne raison aux recourants et renvoie l'étude du règlement et de la délimitation des zones, aux propriétaires de la source.

./.

Dès lors, les négociations ont débuté avec le SESA (service de l'Etat compétent pour les eaux souterraines et l'assainissement), afin de trouver une solution réalisable et acceptable pour la protection des eaux. En 2011, le SESA entre en matière pour l'établissement d'un concept d'évacuation des eaux qui est une réponse pragmatique à la configuration topographique de la commune. Les investigations nécessaires à l'élaboration de ce concept sont entreprises entre 2011 et 2014. Le 29 septembre 2014, une séance réunissant tous les services cantonaux concernés (aujourd'hui faisant partie de la DGE, direction générale de l'environnement) a permis de confirmer les décisions de bases permettant d'élaborer un concept final.

3. Etudes et coûts pour la finalisation du PGEE

Préavis 07/97

Le crédit 07/97 de CHF 164'000.- a été accordé moyennant les subsides annoncés du canton et de la Confédération de CHF 119'720.- (73%) avec un solde de CHF 44'280.- pour la commune de St-Cergue. Le canton a versé CHF 46'000.- de subsides entre 1997 et 2001. Les coûts facturés à ce jour se montent à CHF 138'261.05.

Les prestations nécessaires à la finalisation du PGEE concernent le rapport d'état, le concept ainsi que l'avant-projet des travaux à réaliser et l'estimation de leurs coûts.

- a) Rapport d'état : complément d'études touchant les eaux claires parasites, l'infiltration des eaux, les bassins versants, les zones de dangers et la gestion des données.
- b) Concept et avant-projets: l'étude de faisabilité du concept et des mesures à entreprendre sera entreprise afin de déterminer l'estimation des coûts de réalisation et leur intégration dans le calendrier des travaux communaux.

Il s'agira de valider techniquement les hypothèses posées jusqu'à ce stade de l'étude :

- Possibilité de récolter de manière gravitaire les eaux du village selon 2 bassins-versants, avec la réalisation d'un minimum de pompages des eaux usées et claires;
- Construction de nouveaux collecteurs en pousse-tube, dans le secteur de la Gare ;
- Dimensionnement et caractéristiques des bassins de sécurisation, etc.

Coûts : Les montants annoncés sont basés sur une estimation des heures ; seules les heures effectivement réalisées seront facturées.

Honoraires bureau Peitrequin	CHF
• Prestations fournies à ce jour	22'000.-
• Prestations complémentaires	28'000.-
• Etude hydrogéologique bureau spécialisé	5'000.-
Total HT	55'000.-
TVA 8%	4'400.-
Divers et arrondi	5'600.-
Total TTC	65'000.-

Le subside fédéral annoncé d'environ 35% sur l'estimation de 164'000.- sera versé sur la base de la facture finale, après approbation du PGEE par le Conseil d'Etat.

4. Financement

Le montant sera financé par la trésorerie courante et le solde, après versement des subsides, amorti en 5 ans.

5. Délais

Le délai pour l'établissement et l'approbation du PGEE est d'ici fin 2015. Les services seront consultés de manière sectorielle afin d'anticiper la consultation définitive et de gagner du temps. Le PGEE finalisé doit être envoyé fin mai 2015 auprès des services cantonaux pour remarques. Le dépôt final du dossier se fera en automne et le Conseil d'Etat devra donner son approbation définitive fin 2015.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis de la municipalité No 18/2014
- Ouï le rapport de la commission des finances,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'autoriser** la municipalité à finaliser l'étude du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)
- **d'octroyer** à cet effet un crédit de Frs. 65'000.- TTC
- **de financer** ce montant par la trésorerie courante
- **d'amortir** l'investissement sur une période de 5 ans

Ainsi adopté en séance de municipalité du 27 octobre 2014

Au nom de la municipalité

La syndique	La secrétaire remplaçante qui a procédé aux corrections
 C. Gallay	 F. Vol

